

## Convention de partenariat tripartite

<b>Article 1 : OBJET</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 : PROFIL DU BENEFICIAIRE ET CONDITIONS REQUISES</b> .....	3
<b>ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE</b> .....	3
<b>ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE</b> .....	4
<b>ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE</b> .....	4
<b>ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES</b> .....	4
<b>ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION</b> .....	5
<b>ARTICLE 8 : ANNEXES</b> .....	5

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE  
DANS LE CADRE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

**Entre les soussignés :**

bénéficiaire, Adresse 77270 Villeparisis

**Ci-après dénommé « Le bénéficiaire », d'une part**

**ET**

77270, Villeparisis Représentée par

**Ci-après dénommé « Le partenaire », d'autre part**

**ET**

La commune de VILLEPARISIS, département de Seine-et-Marne, Représentée par Monsieur Frédéric BOUCHE, domicilié en la mairie de VILLEPARISIS, agissant à l'effet des présentes en sa qualité de Maire de ladite commune et en vertu de la délibération n°2026-09/03-01 du Conseil Municipal du 30 mars 2026

**Ci-après dénommée « La Ville », d'autre part**

## PRÉAMBULE

Le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement.

Il est également un élément important d'insertion professionnelle, car il permet aux citoyens d'élargir le cercle physique de leur recherche d'emploi et il les autorise à prétendre à des emplois pour lesquels la possession du permis est requise.

La Ville de Villeparisis a souhaité participer au coût du permis de conduire des jeunes de 15 à 25 ans vivant dans la commune, tout en développant la citoyenneté de ces derniers. C'est ainsi qu'en contrepartie, les bénéficiaires effectueront une mission d'engagement volontaire de 10 heures

Conformément à la délibération n°2026-57/05-17 du Conseil Municipal du 19 mai 2026, la présente convention a pour vocation de définir les relations entre le bénéficiaire, la ville et les auto-écoles de Villeparisis partenaires, dans le cadre de ce dispositif.

### CELA EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte déclarent adhérer à l'opération « Bourse au Permis de Conduire », mise en place par la Ville de Villeparisis.

Cette bourse repose sur une triple démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire qui s'engage à réaliser une mission d'engagement à hauteur de 10 heures, formalisée par la signature de la présente convention,
- Celle du prestataire qui s'engage à assurer la formation du jeune en mettant en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire,
- Celle de la ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions bénévoles réalisées par le bénéficiaire.

#### ARTICLE 2 : PROFIL DU BÉNÉFICIAIRE ET CONDITIONS REQUISES

Les conditions énumérées ci-dessous doivent être remplies par le bénéficiaire lors de la remise du dossier d'inscription aux services de la ville.

- Le bénéficiaire doit avoir entre 15 et 25 ans à la date de soumission du dossier d'inscription auprès des services de la ville.
- Le bénéficiaire doit résider à Villeparisis.
- Le bénéficiaire ne doit pas être titulaire, ni avoir été titulaire, d'un permis de conduire (catégorie A ou B).
- Le dossier doit être complet.

L'octroi de la bourse repose à 2/3 sur les revenus des parents ou du bénéficiaire, et à 1/3 sur des critères d'engagement et de motivation.

La ville portera une attention particulière à la parité des candidats pour l'octroi de cette bourse.

### **ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

Sur présentation du courrier d'acceptation, le bénéficiaire devra s'inscrire dans l'auto-école, signataire de la présente et partenaire du dispositif, pour suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le bénéficiaire s'engage à :

- Respecter les termes de la présente convention, ainsi que ceux du dossier d'inscription
- Obtenir le code la route ;
- Le bénéficiaire devra accomplir une mission d'engagement volontaire de 10 heures lors d'événements organisés par la Ville

### **ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à :

- Assurer la formation théorique et pratique du bénéficiaire de la Bourse au Permis de Conduire ;
- Accepter les conditions d'attribution de la Bourse au Permis de Conduire définies par la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2026;
- Transmettre à la Structure Information Jeunesse, tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire.

### **ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

La Ville s'engage à verser directement au partenaire la bourse accordée au bénéficiaire pour un montant de 350 euros.

Le versement se fera en une seule fois, lorsque le lauréat aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire et réaliser son activité d'engagement volontaire de 10 heures.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser 10 heures d'activité citoyenne bénévole et à réussir l'épreuve théorique du permis de conduire avant le 31 décembre de l'année civile en cours, correspondant à la décision de la commission d'attribution.

Dès la réussite à l'épreuve théorique, le bénéficiaire ou l'auto-école informera la Ville, en transmettant la facture correspondante, un RIB récent de l'auto-école ainsi que le justificatif de réussite.

La Ville versera alors le montant de la bourse directement à l'auto-école, sous réserve que le bénéficiaire ait accompli l'activité citoyenne.

En cas de non-réalisation de l'activité citoyenne ou de non-réussite à l'épreuve théorique dans le délai imparti, la présente convention sera résolue de plein droit, sauf cas de force majeure dûment justifié (ex. maladie).

Le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni demander le remboursement des frais engagés auprès de l'auto-école.

#### ARTICLE 7 : RÉILIATION DE LA CONVENTION

La convention, conclue pour la durée de l'année civile en cours, est résiliée de fait entre les signataires si l'une des parties ne respecte pas les engagements listés dans les articles 2, 3, 4 et 5.

#### ARTICLE 8 : ANNEXES

La délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2026 relative aux conditions d'attribution de la bourse au permis est annexée à la présente convention.

La présente convention comporte 5 pages.

Fait à Villeparisis le

Le bénéficiaire  
Nom et Prénom

Le Partenaire  
Nom de l'auto-école

Le Maire  
Frédéric BOUCHE

**Représentant légal**  
**Nom et Prénom**  
(Si le demandeur est mineur)